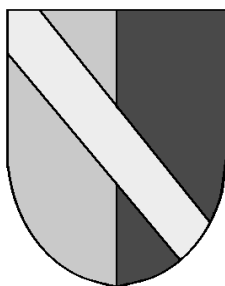


COMMUNE D'ÉCUBLENS/VD

MUNICIPALITÉ



AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2014/07

**Cimetière d'Ecublens/VD – Révision du Règlement communal  
sur les inhumations, les sépultures, les incinérations,  
les exhumations et le cimetière**

Séance de la commission ad hoc, lundi 5 mai 2014, à 19 h,  
aux Esserts, salle de conférence



MUNICIPALITÉ D'ÉCUBLENS/VD

PRÉAVIS N° 2014/07

**Cimetière d'Ecublens/VD****Révision du Règlement communal sur les inhumations, les sépultures, les incinérations, les exhumations et le cimetière**

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière de 1973 étant devenu obsolète, il est nécessaire de le réviser entièrement, afin qu'il réponde aux besoins actuels de notre Ville.

Sur la base du règlement-type, transmis par le Département de la santé et de l'action sociale, la Municipalité a créé un nouveau règlement communal (voir annexe), intégrant notamment la possibilité d'aménager des columbariums.

La Municipalité a également modifié le tarif des taxes et émoluments relatifs au cimetière, en y intégrant par exemple, un chapitre dédié aux montants pour les concessions de type « columbarium ».

Ce nouveau Règlement a été soumis au service juridique du Département de la santé et de l'action sociale, qui l'a validé moyennant quelques modifications mineures.

\* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2014/07,
- oui le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

D'approuver le nouveau Règlement communal sur les inhumations, les sépultures, les incinérations, les exhumations et le cimetière, tel que présenté en annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2014.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic            Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin            P. Besson

**Annexes :** - Règlement communal sur les inhumations, les sépultures, les incinérations, les exhumations et le cimetière  
- barème des taxes et émoluments relatifs au cimetière

### Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc :            - M. Christian Maeder, Municipal, section des travaux

Commission des finances : - M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances